

PREREQUIS : ETRE ELUS DU C.S.E.

DUREE : 3 JOURS

OBJECTIFS :

Connaître les attributions et le fonctionnement du CSE

Savoir assurer une expression collective des salariés permettant :

- *la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise*
- *l'organisation du travail*
- *la formation professionnelle et aux techniques de production.*

1. MISE EN PLACE DU C.S.E. ET STATUT DES ELUS

- Les différentes missions des élus du C.S.E.
(Réclamations, avis consultatifs, démarche de prévention des risques professionnels)
- Le rôle des suppléants
- Les heures de délégation
- La C.S.S.C.T. (commission santé sécurité et conditions de travail)
- La protection
- Le délit d'entrave et le droit d'alerte

2. LE FONCTIONNEMENT DU C.S.E.

La personnalité morale du C.S.E.

- La responsabilité financière qui en découle
- Le RI du C.S.E.

Les acteurs

- Président
- Secrétaire, Trésorier et leurs adjoints
- Représentants syndicaux

Les réunions

- Périodicité
- Réunions préparatoires
- Convocation
- Ordre du jour
- Participants
- Quorum
- Confidentialité
- Votes
- Procès-verbal

Les moyens matériels

- L'assurance responsabilité civile du C.S.E.
- Les formations des membres
- Le budget de fonctionnement
- Les experts
- Les commissions

3. LES 4 RÔLES DU C.S.E.

Les réclamations du personnel

- Le droit d'alerte

La prévention des risques professionnels

- Le droit d'alerte
- Le document unique
- Les enquêtes

Les attributions économiques et professionnelles

- Le droit d'alerte
- B.D.E.S. : Information « précise et écrite » préalable aux consultations
- Les consultations du C.S.E.
 - Le processus de consultation (délais, formalisme)
 - Les 3 grandes consultations annuelles (les orientations stratégiques, les finances et la politique sociale)
 - Les consultations ponctuelles sur les modifications des conditions de travail

Les œuvres sociales du C.S.E.

- Définition
- Le budget social et culturel
- Obligations comptables
- Attention aux cotisations URSSAF

4. LA NEGOCIATION DES ACCORDS (LOI EL KHOMRI / ORDONNANCES MACRON)

- Elus deuxième tour
- Conseil d'entreprise

Les articles L2325-44 et L2315-63, du code du travail, ouvrent le droit, aux titulaires du C.S.E., à l'accès à cette formation avec le maintien garanti du salaire.